

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N° I-419**

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 20

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« pour le département ou la collectivité »,

les mots :

« , pour le département ou la collectivité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.